



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mars à 10 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en séance ordinaire, salle Joliot Curie, sous la présidence de Madame Françoise PLATEAU, Doyenne de l'assemblée

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothee LORTHIOS, Brahim NOUI, Chantal WAGON, Rudy CARLIER, Marie-Paule PLESSIS, Djamel BOUTECHICHE, Anne-Cécile LEVRAY, Eric ZELAZNY, Françoise PLATEAU, Christophe LOURDAUX, Amel SAIDI, Ludovic ALVAREZ, Corinne DESPREZ, Bernard MOREL, Marie-Françoise CARLIER, Miguel VALLADARES, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ, Freddy KACZMAREK, Walid TRARI

Absents ayant donné procuration : Alexandra DANIELCZYK à Freddy KACZMAREK

Monsieur Walid TRARI a été désigné secrétaire de séance

N° 1 – ELECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17.

Madame Françoise PLATEAU, doyenne de l'assemblée, rappelle l'objet du présent point, à savoir, l'élection du maire et lit les articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire,

Il est rappelé que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. La majorité se calcule par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Pour procéder à cette élection, il convient de désigner deux assesseurs.

Monsieur Djamel BOUTECHICHE et Monsieur Brahim NOUI ont été désignés à l'unanimité des conseillers présents pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Il est procédé à un appel à candidatures pour l'élection du maire, après avoir indiqué les noms des candidats déjà déclarés, à savoir :

- Monsieur Bernard CZECH,
- Madame Anne-Sophie TASZAREK,
- Madame Alexandra DANIELCZYK

Après avoir laissé quelques instants à l'Assemblée, pour de nouvelles candidatures,

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Premier tour

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Monsieur Bernard CZECH a obtenu 21 voix

Madame Anne-Sophie TASZAREK a obtenu 5 voix

Madame Alexandra DANIELCZYK a obtenu 3 voix

Monsieur Bernard CZECH ayant obtenu la majorité absolue,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME Monsieur Bernard CZECH, Maire de la commune d'Auby et le déclare installé.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Walid TRARI



Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH

